

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2943**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

**Présents** : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2943**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté du Président n° 2023-09-18-R-0716 du 18 septembre 2023, la Métropole a exercé, à la demande de la Ville de La Tour-de-Salvagny, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un terrain nu cadastré AK 202, situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny et appartenant à madame Liliane Lafarge, épouse divorcée Bonnet, et madame Eliane Besson, veuve Lafarge.

Le bien a été préempté, libre de toute occupation, au prix de 390 000 €, afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce terrain est situé au sein du secteur du Sisoux, qui est concerné par un projet d'orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Il est prévu, sur ce secteur, la construction de logements sociaux en petits collectifs et habitats intermédiaires et la réalisation d'équipements publics pour répondre au besoin de la population nouvelle.

Cette acquisition permettra à la Ville de La Tour-de-Salvagny de poursuivre sa maîtrise foncière du secteur et de constituer une réserve foncière destinée à accueillir des équipements collectifs.

**II - Désignation du bien cédé**

Le bien préempté est constitué d'un terrain d'une superficie de 4 276 m<sup>2</sup> cadastré AK 202, situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de La Tour-de-Salvagny, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ledit terrain, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 390 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de La Tour-de-Salvagny aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 390 000 € à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain d'une superficie de 4 276 m<sup>2</sup> cadastré AK 202 situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny, bien cédé libre de toute occupation, afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 390 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313026-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---